



A-temp 2026.18

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LE CADRE DU DÉFILÉ DU CARNAVAL 2026

Le Maire de la commune des ALLUETS LE ROI,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-6.1 traitant des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

VU, la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU, le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R413-1 et R.417-10 ;

VU le code de la voirie routière, notamment les articles L.113-2, L.116-2 ;

VU le décret n° 86/475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment, livre 1 – 4^{ème} partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et livre 1 - 8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992 ;

CONSIDÉRANT que la municipalité des Alluets-le-Roi organise le défilé du Carnaval du samedi 11 avril 2026, que la circulation sera difficile sur l'ensemble du village et qu'il importe dès lors d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des intervenants en réglementant la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Restrictions de circulation

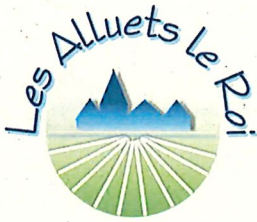
Pour une meilleure circulation dans le village et pour des raisons de sécurité, le samedi 11 avril 2026 de 16h00 à 19h00, des restrictions de circulation seront appliquées aux rues suivantes :

- Rue Sainte Gabrielle
- Rue de Crespières
- Rue de Clairbois
- Rue du Moulin
- Route de Maule
- Rue Saint Nicolas
- Grande Rue
- Rue de la Plâtrière
- sente de Saint-Germain dit " Brèche à balke "
- sente rouge

Les impasses et rues à sens unique suivantes seront ouvertes à la circulation, mais ne seront pas accessibles pendant la durée du passage du cortège, car débouchant sur l'une des rues mentionnées ci-dessus :

- Rue de l'Eglise
- Rue Saint-Pierre
- Rue des Bons Enfants
- Impasse des Cèdres
- Impasse de la Costière
- Clos de la Moutonnière
- Moulin Capignard





Commune des ALLUETS-LE-ROI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES YVELINES



- Clos de la Brèche
- Rue de l'église
- Grande rue
- Rue de la Ferme
- Hameau du Pressoir
- Chemin des Genêts d'Albert
- Chemin des Plâtrières
- Rue d'Orgeval
- Rue de Crespières

ARTICLE 2 – Déviations et sécurité

Des déviations seront conseillées pour les véhicules circulant entre Maule et Orgeval dans les deux sens, ainsi qu'entre Crespières et Orgeval ou Maule dans les deux sens, durant le défilé.

Pendant la durée de ce défilé, aucun véhicule ne sera autorisé à circuler sur les voies empruntées par le cortège, mentionnées à l'Article 1 – Restrictions de circulation, du présent arrêté.

L'accès aux rues sera bloqué par des barrières sur lesquelles seront apposées des panneaux de signalisation. Une ou deux personnes selon le cas de dangerosité seront en permanence affectées à ces barrières pour assurer la sécurité.

Le défilé du carnaval se terminera par l'embrasement du « Bonhomme Carnaval », autorisé et sécurisé par la Mairie, sur l'esplanade devant la salle Allodia rue de Crespières (RD198).

La Mairie sera chargée de la mise en place des différentes signalisations et dispositifs de sécurité.

ARTICLE 5 – Sanctions

Tous les véhicules en infraction avec le présent arrêté pourront être mis en fourrière par les soins de la gendarmerie, aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 7 – Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire de la Commune des Alluets-le-Roi, dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal administratif de Versailles par voie postale (56 Avenue de Saint Cloud – 78011 VERSAILLES) ou par Télérecours (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de la Commune des Alluets-le-Roi si un recours gracieux a été préalablement déposé.

ARTICLE 8 – Exécution de l'arrêté

Madame le Maire, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Orgeval, Monsieur le Chef de la Police Municipale Intercommunale, Madame la secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Les Alluets le Roi, Le 03 avril 2026

Le Maire,

Véronique HOULLIER



Veronique Houllier

